

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BARTHELEMY, Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN et Gérard HAKKENBERG

Absent excusé : Antoine POLATOUCHE

Convocation et affichage : 28/07/2025

Secrétaire de séance : Madame Sophie DUCCA

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Présent : Mme Dixon – Mr et Mme Adam –

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Réalisation d'un prêt long terme

Approuvé à l'unanimité

Lecture du compte rendu du 30 mai 2025. Approuvé à l'unanimité.

1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2024.

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2024 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le conseil municipal, par 4 voix pour et 1 abstention, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2024.

3. SUBVENTION CLUB 3EME AGE NEU SOLEU ST-VINCENT SUR JABRON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du club 3^{ème} Neu Soleu de St-Vincent sur Jabron.

En effet des personnes âgées de notre commune continuent de profiter des activités proposées par cette association, qui joue un rôle essentiel sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 60.00 € au club 3^{ème} Neu Soleu de St-Vincent sur Jabron.

4. SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DE LA FOIRE BIO DE MONTFROC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association les amis de la foire bio de Montfroc.

Il propose d'attribuer une subvention de 40.00 € à cette association.

Madame BARTHELEMY et Monsieur HAKKENBERG ne prennent pas part au vote (membres de l'association).

Le Conseil Municipal, par 3 voix pour, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 40.00 € à l'association Les Amis de la Foire Bio de Montfroc.

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUS DU TE-SDE 04

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L57121-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération, n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie – Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence 5TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TSE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Etendre ses compétences optionnelles.

Les modifications juridiques concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé & uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TSE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet des statuts – compétence optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacités énergétiques, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet des statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom – Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TSE-SDE04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 1 voix pour et 4 abstentions, adopte les modifications statutaires du TSE-SDE04 telles que présentées.

6. CHARGES LOCATIVES PASSAVOUR : DEMANDE DE REVISION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a des demandes de révisions des charges locatives 2024/2025 des locataires du Passavour suite aux dysfonctionnements de la chaudière.

En effet, l'hiver dernier, la chaudière a été plusieurs fois en panne et arrêtée. Les locataires ont donc consommé plus d'électricité afin de palier au mauvais fonctionnement de la chaudière.

Afin de répondre aux demandes des locataires, Monsieur le Maire propose de rembourser à chacun d'eux la part chauffage liée à la chaudière communale des charges 2024/2025, à savoir :

- Monsieur MERCIER Gaston : 468.56 euros
- Madame BOUSQUET Stéphanie / Monsieur TROMENTO Cyrille : 554.64 euros
- Monsieur CHABERT Mathieu : 54.42 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de rembourser la part chauffage liée à la chaudière communale des charges 2024/2025, soit les sommes suivantes :

- Monsieur MERCIER Gaston : 468.56 euros
- Madame BOUSQUET Stéphanie / Monsieur TORMENTO Cyrille : 554.64 euros
- Monsieur CHABERT Mathieu : 54.42 euros

et autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. PROJET DE TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL

Ce point est reporté pour plus de réflexion.

8. REALISATION D'UN PRET LONG TERME : TRAVAUX PONT CLOS NOUVEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux du pont Clos Nouveau.

Le coût de l'opération est estimé à un montant de 51 306.00 €HT.

Les subventions attendues du CEREMA sont de 60% de ce montant soit 30 783.60 €.

Afin de financer une partie de ces travaux, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt long terme d'un montant de 10 000 € pour une durée de 5 ans.

Il fait état de la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur au taux de 2.95 % avec un remboursement trimestriel, les frais s'élevant à 0.30% du capital emprunté ramenés à 60 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- * **Montant 10 000 € ;**
- * **Durée : 5 années ;**
- * **Taux : 2.95% ;**
- * **Type d'échéances : constantes trimestrielles d'un montant de 539.62 € ;**
- * **Montant total des intérêts sur 5 ans : 792.37 €**
- * **Frais de dossier : 0.30% du capital emprunté ramenés à 60 € ;**
- * **Taux garantis pour une mise à disposition des fonds le 22 septembre au plus tard ;**

9. QUESTIONS DIVERSES

- Protection sociale complémentaire – risque santé

La séance est levée à 21h53

Le Maire,
Thierry BELLEMAIN

